[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant prolongation de stage

Le [La] ministre [...],

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre III de la partie législative ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le [...]

(*STATUT PARTICULIER DU CORPS/EF AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)*)

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant nomination de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] en tant que fonctionnaire stagiaire;

Vu le(s) congé(s) non rémunéré(s), dont a bénéficié [M. / Mme] [Nom] [Prénom], (à saisir : du ... au ... pour (nature du congé)) (*LE CAS ÉCHÉÁNT*)

Vu le(s) congé(s) avec traitement, dont a bénéficié [M. / Mme] [Nom] [Prénom], (à saisir : du ... au ... pour (nature du congé)) (*LE CAS ÉCHĚÁNT*)

Considérant que le nombre de jours de congés avec traitement est supérieur à un dixième de la durée du

(*SĬ VÍSA CONGE(S) AVEC TRAITEMENT*)

Arrêt[e]:

Article 1er : Le stage de [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], fonctionnaire stagiaire,

affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est prolongé

pour une durée de (à saisir) à compter du (à saisir).

Article 2 : Sauf dispositions contraires, la période de prolongation du stage imputable au(x) congé(s)

susvisé(s) est prise en compte, en cas de titularisation, dans le calcul des services retenus

pour le classement et l'avancement.

Article 3 : Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension de l'intéressé[e]

et dans la liquidation de sa pension.

Article 4 L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]